



## Consignes sanitaires et Activités des CLAS – Octobre 2021

**Objectif du document :** Présenter les mesures sanitaires générales applicables pour les activités culturelles et sportives des CLAS de l'Observatoire de Paris. Ce document est complété, pour chaque CLAS, d'un document précisant la description des activités locales au site et les cas particuliers locaux d'application de ces mesures. Il ne reprend pas les règles sanitaires de l'établissement qui s'appliquent de droit et auxquelles il convient de se référer :

Cf. SCOP : <https://scop.obsppm.fr/scop/infos-covid-19>

### Les gestes barrières :

Les gestes barrières (port du masque, distanciation, désinfection, aération des salles...) restent applicables pour tous. Ainsi le port du masque reste obligatoire en extérieur si la distance de 2 mètres n'est pas applicable et en intérieur pour les vestiaires et la circulation vers les salles. La liste des activités culturelles et sportives nécessitant le port du masque pendant la pratique est précisée par chaque CLAS dans le document de mesures sanitaires. Il est tenu compte du lieu de l'activité, de sa jauge et des modalités de la pratique (face à face, distanciation, ....)

### Désinfection du matériel mis à disposition :

Les participants viennent avec leur matériel personnel chaque fois que c'est possible. Pour le matériel mis à disposition, du gel pour les mains et des lingettes désinfectantes sont à disposition dans les salles d'activités.

### Le passe sanitaire :

Conformément aux consignes en vigueur, le passe sanitaire est applicable pour tous (**participants et animateurs**) dans le cadre des activités du CLAS et des événements culturels et sportifs organisés qui peuvent accueillir des **personnes extérieures** à l'établissement.

Pour les événements, type pot, goûter qui sont des moments de convivialité accueillant des personnes extérieures, le passe sanitaire est demandé pour tous les participants au-delà de 50 personnes au total. En dessous de 50 personnes le passe sanitaire n'est pas demandé.

Par exception, certaines activités sportives ou culturelles ne nécessiteront pas de contrôle du passe sanitaire : leur liste est donnée par chaque CLAS dans le document de mesures sanitaires.

### Modalités d'habilitation des personnes effectuant le contrôle des passes sanitaires

Chaque président.e de CLAS fournira la liste des personnes habilitées à effectuer le contrôle au Fonctionnaire de Défense et Sécurité de l'établissement. Ce document comportera les nom, prénom



## Consignes sanitaires et Activités des CLAS – Octobre 2021

du président du CLAS, les nom, prénom , mail de la personne habilitée ainsi que les dates ou horaires des contrôles du passe sanitaire : ceci tiendra lieu de registre sanitaire pour chacun des CLAS.

### **Modalités de contrôle des passes sanitaires pour les participants**

- pour les grands évènements annuels, il est recommandé de faire appel à un agent de sécurité par l'intermédiaire du PSIS. Il s'agit d'un agent de sécurité spécifique pour cela, d'une entreprise extérieure. Un coût à prévoir dans l'organisation de l'évènement.

- pour les activités quotidiennes du CLAS, le contrôle du passe sanitaire sera fait par les responsables d'activités au moyen de l'application TousAntiCovid Verif. Le contrôle pourra être correct pour les 3 cas suivants (vaccination complète, guérison de moins de 6 mois et test négatif de moins de 72H). Par défaut sur l'application TousAntiCovid et sur le certificat n'apparaissent que le nom, le prénom, la date de naissance et le résultat du contrôle.

Le contrôle sera fait pour les participants à chaque séance sauf si la personne contrôlée accepte de montrer la date de validité de son certificat : dans ce dernier cas, le contrôle pourra être fait une seule fois lors de l'inscription de la personne à l'activité ou lors de la première séance. Il appartiendra au responsable de l'activité de noter que la personne contrôlée a accepté de montrer qu'elle avait un passe sanitaire valide pérenne.

### **Modalités de contrôle des passes sanitaires pour les animateurs**

Le contrôle des professeurs sera mentionné dans la convention, et le contrôle du passe demandé au moment de la signature de la convention. Les responsables d'activité, quant à eux, présenteront leur passe au président du CLAS.